

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 603

Artikel: Fiscalité vaudoise : propriétaires subventionnés
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012194>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FISCALITÉ VAUDOISE

Propriétaires subventionnés

On sait avec quelle démagogie le parti libéral et la Chambre vaudoise immobilière cherchent à persuader les propriétaires qui occupent leur propre logement qu'ils sont exploités par le fisc.

La reprise de l'inflation et son corollaire la hausse du loyer de l'argent offrent les circonstances d'une petite démonstration.

Premier cas: locataire sans épargne. La hausse des taux hypothécaires qui passent de 4 à 5 1/2 entraîne une hausse non négligeable du loyer. Si le locataire bénéficie d'un salaire ou d'une rente indexés, cette hausse sera (avec retard, l'indice des loyers n'étant relevé que deux fois l'an) compensée: partiellement ou totalement selon l'importance du loyer dans son budget de ménage. Est réservée, sur le plan fiscal, la correction de la progression à froid.

Deuxième cas: locataire avec épargne. Même situation que celle décrite dans le cas 1. Comme épargnant, sa situation est très légèrement améliorée par la hausse du taux rétribuant l'épargne. Mais il

a été largement démontré que, pour un épargnant modeste, la hausse du loyer est, en chiffres absolus, bien supérieure à celle du rendement de son épargne. Fiscalement, le revenu supplémentaire de l'épargne sera imposé totalement.

Troisième cas: propriétaire ayant placé son épargne en fonds propre dans son immeuble. Il subira fortement la hausse du taux hypothécaire. On remarque d'ailleurs que les défenseurs patentés des petits propriétaires n'élèvent pas la moindre critique contre la hausse du loyer de l'argent. Fiscalement, étant donné que les intérêts passifs sont déductibles et que l'estimation fiscale et le taux qu'on lui applique restent les mêmes, le revenu net imposable sera réduit par l'effet de la déduction augmentée des charges hypothécaires.

Autrement dit, l'Etat prendra à sa charge, par le biais de l'impôt, une part de la hausse du taux hypothécaire et du loyer de l'argent.

Le locataire et l'épargnant subissent cette hausse, avec effet fiscal aggravant. Le propriétaire la subit aussi, mais avec un effet fiscal correctif.

L'écart de traitement entre propriétaire et locataire est, en période d'inflation, accentué à l'avantage du propriétaire.

Après la démagogique exploitation du sujet, laissera-t-on parler les chiffres et les faits?

ressant, et qui concerne les perturbations psychiques des recrues, en l'occurrence de six ER de l'été 1980 stationnées sur la place d'armes de Thoune.

Sur les 1780 recrues convoquées (dont 424 Romands et 14 Tessinois), 66 ont dû subir des examens psychologiques-psychiatriques (dont 23 Romands). L'Office fédéral des affaires sanitaires de l'armée n'a pas manqué de relever que les Romands représentent un quart des appelés et un tiers des détraqués.

La plupart souffraient de perturbations psychiques

(30%), 10% de «difficultés de maturation», 4,6% mouillaient leur lit, etc., etc.

Au total, 36 ont été dispensés du militaire et les autres «sauvés», de leur propre aveu, avant tout par leur petite amie ou leurs parents (27%), la peur du «clou» (17%), les week-ends (13%) ou les copains (10%). Deux sont reconnaissants de l'appui de leur chef et deux ont passé leur angoisse dans l'alcool ou le H.

Comme précisé sur la page de sommaire de la «Revue militaire fédérale», la Maison André Zittener, Père et Fils S.à r.l. à Gevrey-Chambertin, a tenu à insérer un encart avec offres de dégustation dans le dit numéro.

PS. Rappel. Si vous êtes vraiment intéressés par l'appréciation que les spécialistes de notre armée de milice ont porté sur l'état de votre psychisme tourmenté, le magazine mensuel et antimilitariste «Virus» (adresse utile: c.p. 3258, 8023 Zurich) a publié, dans sa livraison de juillet/août 1981, le code (hautement secret, bien entendu) permettant de déchiffrer la «note» psychiatrique qu'on vous a attribuée. En tout, une cinquantaine de possibilités (de 240 à 297), dans un grand mélange de toutes les affections plus ou moins connues et répertoriées — l'imbécillité, l'idiotie et le mongolisme groupés sous le chiffre 247; et pour les cas douteux, des chiffres dépotoirs sur le modèle du 288: «autres psychoses»! Bref, de quoi alimenter sans trop de problèmes les grands ordinateurs centraux qui permettront de vous rafraîchir la mémoire en temps voulu. Mais attention, pressez-vous de vous lancer dans le déchiffrement: on parle déjà, dans les hautes sphères militaires compétentes (comme il se doit), parallèlement aux poursuites engagées contre «Virus» pour divulgation de secrets d'Etat, non pas d'abandonner cet étiquetage qui donne enfin à la psychiatrie ses lettres de noblesse, mais de... changer le code.

UNIFORME

La petite santé des Romands

Comme chaque année à l'occasion du 1^{er} août, la «Revue militaire générale suisse», éditée par la Société suisse des officiers, a procédé à une distribution élargie de son numéro double de l'été.

Une lettre d'accompagnement attire l'attention des lecteurs occasionnels sur tous les articles de fond de ce numéro, sauf un, qui est bien sûr le plus inté-